



A R R Ê T É

N°2024/T171

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 19 novembre 2024 par laquelle l'entreprise LUMIPLAN – 1 impasse Augustin Fresnel – 44 800 SAINT HERBLAIN, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de dépose et remplacement de 3 panneaux lumineux place de la Libération et intersection rue Marcel Abonnel/avenue d'Argenson, pour le compte de la commune de Vif ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise LUMIPLAN – 1 impasse Augustin Fresnel – 44 800 SAINT HERBLAIN, est autorisée à procéder aux travaux de dépose et de remplacement de 3 panneaux lumineux.

Article 2 : Lieux

place de la Libération – sens Est/Ouest – à hauteur de l'arrêt bus
intersection rue Marcel Abonnel/avenue d'Argenson

Article 3 : Durée

du 12 au 13 décembre 2024 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHEMINEMENT PIETON ET PISTE CYCLABLE BARRES A LA CIRCULATION -
INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE
A 10 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation par phase

Phase 1 - place de la Libération

Jeudi 12 décembre 2024 : de 09h00 à 16h00

- neutralisation de l'arrêt bus et de la place de stationnement bus place de la Libération sens Est/Ouest,
- circulation des véhicules y compris cyclistes sens Est/Ouest basculée sur chaussée opposée,
- circulation alternée signalée par feux tricolores implantés :
sens Est/Ouest à hauteur du n°18 de la place de la Libération,
sens Ouest/Est à hauteur du parking provisoire boulevard Faidherbe,
- neutralisation de 2 places de stationnement – parking place de la Libération – fac au fleuriste – pour attente des usagers des transports en commun.

Phase 2 – intersection avenue d'Argenson / rue Marcel Abonnel
Vendredi 13 décembre 2024 :

Cheminement piéton et piste cyclable barrés à la circulation

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **25 NOV 2024**

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

